



<http://www.01net.com>

[L'AVIS DE NOTRE AVOCATE]

La protection anticopie des DVD est illicite

Isabelle Pottier , Micro Hebdo (n° 371), le 26/05/2005 à 00h00

Ayant acquis DVD un du film *Mulholland Drive* muni d'un système anticopie non signalé clairement sur la jaquette, un client n'a pas pu en faire une copie privée sur un support VHS. Il en a avisé l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir qui a alors fait assigner les producteurs pour atteinte au droit à la copie privée (art. L. 122-5 du C. propr. intellec) et non-respect de l'obligation du vendeur de faire état des restrictions d'utilisation ou des caractéristiques d'un bien (art. L. 111-1 du C. consomm.). Estimant que la copie d'un film édité sur support numérique ne peut que porter atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre car elle « *affecte un mode d'exploitation essentiel de l'oeuvre indispensable à l'amortissement des coûts de production* », le tribunal avait débouté l'UFC (*Micro Hebdo*, numéro 342). La Cour d'appel de Paris vient de le contredire, considérant « *qu'en l'état interne du droit applicable, qui ne prévoit aucune limite à l'exception de copie privée si ce n'est qu'elle doit être effectivement réalisée pour un usage privé* », le consommateur qui a acquis de manière régulière dans le commerce un DVD et qui n'a pu procéder à une copie sur une vidéocassette destinée à un usage privé « *a subi un préjudice du fait du comportement fautif des sociétés qui ont verrouillé totalement par des moyens techniques le DVD en cause* » (CA Paris 22/04/2005). Elle a aussi considéré que le client n'avait pas été suffisamment informé par la simple mention « CP » (signifiant copie prohibée). Un projet de loi est en cours pour légaliser ces procédés.

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer